

Éclairage public - Centralisation et rénovation - Demande de subvention auprès de l'AFME

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le parc communal «Éclairage public» s'étend sur près de 350 km, comprend 14 000 points lumineux et l'ensemble du matériel est évalué à 165 MF.

Devant les signes inquiétants de vétusté constatés sur une partie du patrimoine et l'obligation d'appliquer à l'avenir la nouvelle norme UTE C 17.200, il devient urgent de se donner des moyens pour assurer :

- d'une part une parfaite sécurité des usagers face à des installations électriques dépourvues de moyens de contrôle,
- d'autre part la rénovation indispensable afin d'améliorer ce service public et en même temps de dégager des économies.

Dans sa séance du 6 octobre, la Commission Voirie-Circulation-Éclairage Public a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet proposé par les services techniques, à savoir la centralisation des armoires de commande et la rénovation du parc en régie communale.

La centralisation des armoires permettra de transmettre en temps réel, tous les indices de fonctionnement et par conséquent :

- d'intervenir rapidement sur les installations à risques éventuels,
- d'éviter d'entreprendre un contrôle périodique coûteux de l'ensemble du parc,
- de dresser un programme d'interventions urgentes,
- de rentabiliser le système de remplacement systématique des sources lumineuses,
- d'améliorer le service rendu en palliant les défauts d'allumage et d'extinction.

Ce projet, estimé à 7,5 MF, peut bénéficier d'une aide, à hauteur de 1 MF, de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie.

La rénovation du programme, dont la durée de vie est de l'ordre de 30 ans, devient indispensable car une bonne partie des installations sont vétustes. Cette opération dégagera des économies d'énergie qui atteindront, au bout de six ans, une somme de l'ordre de 1 MF/an.

Le tableau ci-dessous donne le bilan de ces opérations, ainsi que les prévisions de financement :

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
I - Fonctionnement											
Énergie	4,50	4,21	4,08	3,95	3,82	3,69	3,56	3,43	3,30	3,30	3,30
Fournitures et entretien	0,65	1,01	1,11	1,21	1,31	1,41	1,51	1,51	1,51	1,51	1,51
Total fonctionnement	5,15	5,22	5,19	5,16	5,13	5,10	5,07	4,97	4,81	4,81	4,81
II - Investissement											
Rénovation - Sécurité	0,10	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4
Télégestion	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5
Extensin - Réparations	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Total investissement	1,4	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	1,9	1,9	1,9	1,9
Recettes	0,16	0,16	0,16	0,8	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,35	0,35
Bilan général	6,39	7,86	7,83	7,16	7,44	7,38	7,35	6,32	6,19	6,36	6,36
Différentiel/1989	0,00	1,47	1,44	0,77	1,05	0,99	0,96	0,00	0,00	0,00	0,00

Le tableau fait ressortir qu'à partir de 1996 :

- d'une part les dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir n'excéderont pas celles de 1989 (à patrimoine égal),
- d'autre part, les économies d'énergie réinvesties chaque année dans la rénovation, permettront d'obtenir un patrimoine correctement entretenu et répondant aux normes de sécurité.

Les prévisions de dépenses figurent dans les orientations budgétaires de 1990 et des années à venir.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver l'ensemble du projet de centralisation et de rénovation du patrimoine éclairage public,
2. autoriser M. le Député-Maire à lancer les appels d'offres correspondants et signer les marchés à intervenir ainsi que les ordres de services ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux complémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
3. solliciter de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie l'octroi d'une subvention de 1 MF pour la centralisation des armoires de commande,
4. solliciter cette même agence pour la rénovation du patrimoine,
5. inscrire les subventions dès réception des notifications attributives, en dépenses au chapitre 901.12/233 C 39/40 service 30900 du budget supplémentaire de l'exercice courant,
6. assurer la part à la charge de la Ville dans les budgets à venir sachant qu'un crédit de 500 000 F figure au budget primitif 1989, chapitre 901.12/233.39 service 30900.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Comme l'a dit l'Adjoint Bernard RÉGNIER tout à l'heure, on compte effectivement dépenser beaucoup d'argent dans les années qui viennent, quelque sept millions de francs pour améliorer très sérieusement notre éclairage public.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.